

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MARGENCY

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*Date de Convocation : 10/11/2022

\*Date d'Affichage : 10/11/2022

\*Conseillers en exercice : 23

\*Présents : 14

\*Votants : 19

L'an deux mil vingt deux, le 17 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoint  
Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET,

**Étaient absents excusés :**

Madame Rima Sophie GHADBAN pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,  
Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,  
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,  
Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,  
Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE  
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Murielle FANOUILLERE,

Madame Muriel DANQUAH a été désignée Secrétaire de séance.

**DEL 3 : TRANSFORMATION DU POSTE ADJOINT TECHNIQUE  
TERRITORIAL A 151.67 H EN UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE  
A 147,12 H MENSUELLES**

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que lors du Conseil municipal du 15 septembre le calcul d'heures du poste d'adjoint technique territorial a été fait sur la base des 5 heures supplémentaires effectuées toutes l'année et non pas uniquement sur les 36 semaines scolaires, par conséquent l'agent effectue un travail de 147,12 Heures mensuelles et non 151,67 Heures mensuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**TRANSFORME** le poste d'adjoint technique territorial à 151,67 H (Dél N°12 du 15/09/2022) en un poste d'adjoint technique territorial à 147,12 H mensuelles avec la possibilité de recruter un contractuel en respectant les principes de l'article 3-3 2° de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte dès sa transmission  
en Sous-Prefecture le 21/11/22

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter  
de sa publication ou notification



Fait à Margency, le 18 novembre 2022

Le Maire,

Thierry BRUN



Acte de réception en préfecture  
095 2145 2022-117112022-DE  
Date de dépôt en préfecture : 17/11/2022  
Date de réception en préfecture : 21/11/2022